

PROCÉDURE LÉGISLATIVE ORDINAIRE

**(PREMIÈRE LECTURE SANS NÉGOCIATIONS INTERINSTITUTIONNELLES
PRÉALABLES)**

**Suite donnée à la résolution législative du Parlement européen sur
la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil
habilitant l'Autriche à modifier son accord bilatéral existant de
transport routier avec la Suisse en vue d'autoriser les transports
de cabotage lors de la prestation de services de transport
international routier de voyageurs par autocars et autobus dans
les régions frontalières entre les deux pays**

- 1. Rapporteur:** Elissavet VOZEMBERG-VRIONIDI (PPE/EL)
- 2. Numéros de référence:** 2025/0407(COD) / A10-0174/2026 /
P10_TA(2026)0241
- 3. Date d'adoption de la résolution:** 7 juillet 2026
- 4. Base juridique:** article 2, paragraphe 1, et article 91 du TFUE tels
que proposés par la Commission; article 91 du TFUE tel que modifié
par le Parlement européen.
- 5. Commission parlementaire compétente:** commission des
transports et du tourisme (TRAN)
- 6. Position de la Commission:** la Commission accepte tous les
amendements.